

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron*

DÉLIBÉRATION

Séance du 14 Février 2022

Date de convocation : 07 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 2

Procurations : 1

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Bruno LACAN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mme Catherine BOUCHETOU, Mr Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mr Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mr Yves VILLE et Mr Eric CABRIT

Maires présents :

Procurations : Mr Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Clôture du budget SPANC

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2021-03-22-003 du 22 Mars 2021 actant le retrait des communautés de communes du Syndicat Mixte des Eaux de Foissac

Vu les délibérations des conseils municipaux de : Balaguier d'Olt, Causse-et-Diège, La Capelle-Balaguier, Naussac, Ols-et-Rinhodes, Peyrusse-le-Roc, Sainte-Croix, Salles-Courbatiès, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Villeneuve et Ouest Aveyron Communauté approuvant le retrait des communautés de communes du SMEF et fixant les conditions financières inhérentes à ce dossier.

Vu l'instruction budgétaire M49 Développé du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Vu les délibérations du SIAEP de Foissac en date du 24 Novembre 2006 pour la création d'un service SPANC au sein de son entité et en date du 06 Mars 2007 affectant 62 000€ à la régie SPANC.

Le président rappelle que ce budget doit être clôturé et que, conformément aux délibérations des communes membres, l'actif et le passif doivent être réintégrer au budget principal de l'eau.

Les montants du CA prévisionnel 2021 de ce budget sont

CA2021 REGIE SPANC BUDGET SPANC

Page 1

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 706,79	G 3 370,58	G-A -1 336,23
	Section d'investissement	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 11 129,28	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1,98	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 4 706,79	G=0+H+J 14 501,80	=G-P 9 795,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 4 706,79	=G+K 14 499,82	9 793,03
	Section d'investissement	=B+D+F	=H+J+L 1,98	1,98
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 4 706,79	=G+H+J+K+L 14 501,80	9 795,01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

L'état de l'actif quand à lui se décompose comme suit :

EDITION ACTIF SPANC

N°	Libellé	N° Inventaire	Année	Durée	Valeur Brut	Valeur N-1	Echéance	V.N.C.	Amort. cumulé
21562									
2	RENAULT CLIO	VEH	2007	5	9 232,06	0,00	0,00	0,00	9 232,06
21562					9 232,06	0,00	0,00	0,00	9 232,06
21783									
10	MOBILIER DE BUREAU	202021783/94/001	2020	5	92,67	0,00	0,00	92,67	0,00
21783					92,67	0,00	0,00	92,67	0,00
2188									
3	MACHINE A RELIER	AIC1	2008	5	147,52	0,00	0,00	0,00	147,52
4	ARMOIRES FATEN 5 TABLETTES	AIC2	2008	5	640,00	0,00	0,00	0,00	640,00
5	CAISSON MOBILE SAMAS2 TIROIRS	AIC3	2008	5	160,00	0,00	0,00	0,00	160,00
7	PESE LETTRES	OP12	2009	2	94,48	0,00	0,00	0,00	94,48
8	ORDINATEUR PORTABLE	ORDI	2007	2	964,00	0,00	0,00	0,00	964,00
2188					2 006,00	0,00	0,00	0,00	2 006,00
Total					11 330,73	0,00	0,00	92,67	11 238,06

Suite à l'énonciation des chiffres et des biens, M le président propose aux membres du conseil syndical :

- De réintégrer l'ensemble des biens au budget eau 18200
- De reprendre les résultats du budget annexe SPANC aux lignes 001 et 002 du budget principal du SI des eaux de Foissac lors du vote du budget primitif 2022 :
R001 pour 1.98 €
R002 pour 9 793.03 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité cette proposition.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022/02 visée le 17 Février 2022.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 14 Février 2022

Date de convocation : 07 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 2

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Bruno LACAN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mme Catherine BOUCHETOU, Mr Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mr Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mr Yves VILLE et Mr Eric CABRIT.

Maires présents :

Procurations : Mr Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au Contrat GROUPE ASSURANCE des Risques Statutaires : 2022- 2025

Le Président rappelle :

- que le SIE de Foissac a par délibération en date du 18 avril 2017 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- que le SIE de Foissac a adhéré à ce contrat groupe de 2018 à 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats de la consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 3</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.50 %
----------------	---	--------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

ARTICLE 2 : Déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité l'adhésion à ce contrat Groupe.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 14 Février 2022

Date de convocation : 07 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 2

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Bruno LACAN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUDEL, Mme Catherine BOUCHETOU, Mr Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mr Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mr Yves VILLE et Mr Eric CABRIT

Maires présents :

Procurations : Mr Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Instauration du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les typologies d'emplois au sein de la collectivité qui se répartissent entre droit privé et droit public

M le président soumet aux membres présents de solliciter l'avis du Comité Technique Départemental pour l'instauration du RIFSEEP suivant les conditions ci-dessous pour les agents titulaires présents dans la collectivité.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*IFSE et CIA*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**).

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Le montant de l'attribution pour l'année N sera faite suivant l'entretien annuel N-1 suivant le principe suivant :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la structure publique territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
Organisation du travail des agents, Gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono-métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri-métiers"
Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
Variabilité des horaires	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

-)

Le CIA est versé annuellement ou au mois de décembre de l'année N ou au mois de janvier de l'année N+1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants min-max annuels IFSE En €	Montants min max annuels CIA En €	PLAFONDS Enveloppe Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
A	A1					
	A2					
	A3					
	A4					
B	B1					
	B2					
	B3					
C	C1	Agent de Maitrise	Responsable Encadrant	600-3600	0-1260	<u>11 340€ 1260€</u>
	C2	Agent Technique	Rendement Qualité	300-2400	0-1200	<u>10 800€ 1200€</u>

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- les IHTS

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité en cas d'arrêt maladie, accident, maladie professionnelle en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité la saisie du CTP du CDG 12 sur ces éléments.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 14 Février 2022

Date de convocation : 07 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Absent(s) : 2

Procuration : 1

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de Février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie-Josée DOUCET, M. Bruno LACAN, Mr Lionel CARRIERE, Mr Emmanuel DESTRUEL, Mme Catherine BOUCHETOU, Mr Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mr Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mr Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Sylvie NATTES-LABORIE, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mr Yves VILLE et Mr Eric CABRIT

Maires présents :

Procurations : Mr Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Réorientation du plan de financement des Travaux de Renouvellement et de la Réhabilitation des Réservoirs lié au futur PPI.

Vu la délibération N°2020/40 énonçant le plan de financement lié aux travaux de renouvellement des réseaux de Cénac, Marin et Loupiac,

Vu la délibération N°2021/37 énonçant le plan de financement provisoire des travaux de réhabilitation des réservoirs,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur Serge MASBOU indique qu'il convient de mettre à jour ces plans de financement en lien avec les réponses des différents partenaires sollicités à l'époque et au vu de l'élaboration du futur Plan de Pluriannuel d'Investissement du SIEF.

Les tableaux ci-dessous remplacent les tableaux des délibérations 2020/40 et 2021/37 suivant les éléments précités :

Article 1 : Plan de financement Renouvellement du Réseau :

	<u>Taux de participation demandés</u>	<u>Montants validés</u>	<u>Taux de participation validés</u>
Projet Total : 1 082 174 €		1 021 814 € en travaux et 60 360 € de MOE	
AEAG	30%	316 082 €	29%
Conseil Départemental 12	10%	7 563 €	0,7%
CR Occitanie	Pas d'accompagnement	0 €	0%
Préfecture DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local	40%	Réponse Négative en 2021	0%
	<u>RESTE A CHARGE DU S.I.E.F.</u>	<u>758 529 €</u>	

Article 2 : Plan de financement Réhabilitation des réservoirs sur 4 ans :

Vu le courrier daté du 18 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Aveyron reçu le 21 janvier 2022,

Vu la réponse négative reçue par mail de la Région Occitanie,

Vu l'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne lors de la présentation du schéma directeur le 06 décembre 2021,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

		2022	2023	2024	2025
		1- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR DE CABANOU (1 x 200 M3)	1- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR DE SALVAGNAC (1 x 100 M3)	1- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DES RESERVOIRS DE SALLES COURBATIES (2 x 150 M3)	1- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR DE PUECH USCLAT (1 x 200 M3)
		2- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DE LA STATION DE TRAITEMENT (1 x 50 M3 + 1 x 150 M3)	2- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR DE SAUJAC (1 x 300 M3)	2- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DES RESERVOIRS DE BALARD (2 x 300 M3)	2- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR SEMI-ENTERRE DU TEIL (1 x 750 M3)
		3- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DES RESERVOIRS DE BALARD (1 x 500 M3)			3- REPRISE DU GENIE-CIVIL ET DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR DU CAUSSE (1 x 300 M3)
		Maîtrise d'Œuvre 7%	Maîtrise d'Œuvre 7%	Maîtrise d'Œuvre 7%	Maîtrise d'Œuvre 7%
		358 219,95 €	368 096,05 €	363 370,93 €	414 112,47 €
	TAUX				
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	20%	71 643,99 €	73 619,21 €	72 674,19 €	82 822,49 €
ETAT DSIL	40%	143 287,98 €	147 238,42 €	145 348,37 €	165 644,99 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REGION OCCITANIE	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTE A CHARGE DU SIEF		143 287,98 €	147 238,42 €	145 348,37 €	165 644,99 €
		601 519,76 €			

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à valider le taux de participation demandé auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

Il demande l'autorisation de lui donner pouvoir de signature afin d'engager les démarches et conventions afférentes à ces demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents les propositions citées dans le tableau suivant et donne pouvoir à M. Serge MASBOU de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de subvention pour ce projet.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>